# maisod

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT NOMINATION DE TITULARISATION À TEMPS NON COMPLET DANS LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE MONSIEUR ALEXANDRE COMMENT

### ARRETE N° 2023 0014:

Le Maire de la Commune de MAISOD,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 039-213903073-20230920-N\_2023\_0014-AR

- VU le Code Général de la fonction publique ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- **VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux;
- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- **VU** l'arrêté en date du 13 septembre 2022, nommant Monsieur Alexandre COMMENT en qualité d'adjoint technique stagiaire, à compter du 24 septembre 2022 ;
- VU l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le CNFPT ;

CONSIDÉRANT que la période de stade accomplie a été probante ;

## ARRÊTE

#### Article 1er:

À compter du 24 septembre 2023, Monsieur Alexandre COMMENT est titularisé dans le grade d'adjoint technique, sur un emploi à temps non complet à raison de 13/35<sup>ème</sup>.

#### Article 2:

À la date précitée, Monsieur Alexandre COMMENT est classé au 8<sup>ème</sup> échelon (échelle C1) de son grade, I.B 387 I.M 368 avec une ancienneté de 22 mois dans l'échelon (soit au 24/10/2021);

#### Article 3:

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

#### Ampliation adressée au:

- Président du Centre de Gestion du Jura,
- Comptable de la collectivité.

#### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et a publication.

Fait à MAISOD,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE :

20/09/23

Signature

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023 Publié le

ID: 039-213903073-20230920-N\_2023\_0014-AR

Le 28 août 2023

Le Maire, Michel BLASER

Michel BLASER